

GE_GERICHTE A/800/2008 vom 29. Mai 2008

GE Cour de justice, 2008-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_800_2008

FR: GE_GERICHTE A/800/2008 du 29 mai 2008

IT: GE_GERICHTE A/800/2008 del 29 maggio 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.05.2008
A/800/2008

A/800/2008 ATAS/658/2008 du 29.05.2008 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/800/2008 ATAS/658/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 29 mai 2008 En la cause Monsieur B _____, domicilié à Confignon, représenté par sa fille, Madame B _____, aux Avanchets recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE-OCPA, route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 GENEVE 6 intimé Vu la décision sur opposition du 20 février 2008, Vu le recours du 7 mars 2008, Vu la réponse du 16 avril 2008, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 22 mai 2008; Vu le courrier de la fille du recourant du 27 mai 2008 aux termes duquel elle a déclaré qu'après discussion avec son père, ce dernier avait décidé de retirer son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Brigitte LUSCHER La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.